

1.	<u>REOM (REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES)</u>	2
A.	QUELLE DIFFÉRENCE ENTRE TAXE ET REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES OM ?	2
B.	COMMENT EST CALCULÉE LA REOM ?	2
C.	L'HARMONISATION DES REDEVANCES	2
D.	A QUOI CELA SERT-IL DE FAIRE LE TRI ?	3
2.	<u>SACS BLANCS VBI</u>	4
3.	<u>ARRIVÉE / DEPART / PERSONNES SUPPLÉMENTAIRES A CHARGE</u>	5
A.	JE SUIS NOUVEL ARRIVANT DANS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.	5
B.	JE DÉMÉNAGE EN COURS D'ANNÉE.	5
C.	J'AI À MA CHARGE UNE PERSONNE MALADE / JE SUIS ASSISTANTE MATERNELLE.	6
D.	MA FAMILLE VA PROCHAINEMENT S'AGRANDIR.	6
4.	<u>PROFESSIONNELS</u>	6
A.	COMMENT EST CALCULÉE LA REOM ?	6
5.	<u>UN NOUVEAU SERVICE : LE TRI SÉLECTIF EN PORTE À PORTE</u>	7
A.	POURQUOI CE NOUVEAU SYSTÈME DE TRI ?	7
B.	LE TRI SÉLECTIF EN PORTE À PORTE, C'EST QUOI ?	7
C.	SACS JAUNES	7
D.	ET LE VERRE ?	9
E.	QUE SE PASSERAIT-IL SI JE REFUSAIS OU ARRÊTAIS DE FAIRE LE TRI ?	9
F.	LES DÉCHÈTERIES : HORAIRES	9
G.	OPÉRATION COMPOSTEUR	10
6.	<u>REGLES DE DISTRIBUTION</u>	11
A.	MEMO DES RÈGLES ESSENTIELLES DE LA DISTRIBUTION	11
B.	ESTIMATION DU BESOIN EN SACS	11
C.	PRINCIPE DE DOTATION MINIMALE	12
D.	DOTATIONS 2016	13

Planning

**Date de retour des sacs et
des listings**

Vendredi 5 février 2016 _ de 09h30 à 11h
Au siège de la communauté de communes
(18 Rue Emile Samson à Villers-Bocage)

1. REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

A. Quelle différence entre taxe et redevance d'enlèvement des OM ?

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) apparaît sur l'avis d'imposition de la taxe foncière bâtie et correspond à l'application d'un pourcentage sur la valeur locative du bien imposé, alors que la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'utilisateur (comme c'est le cas pour l'eau et l'électricité).

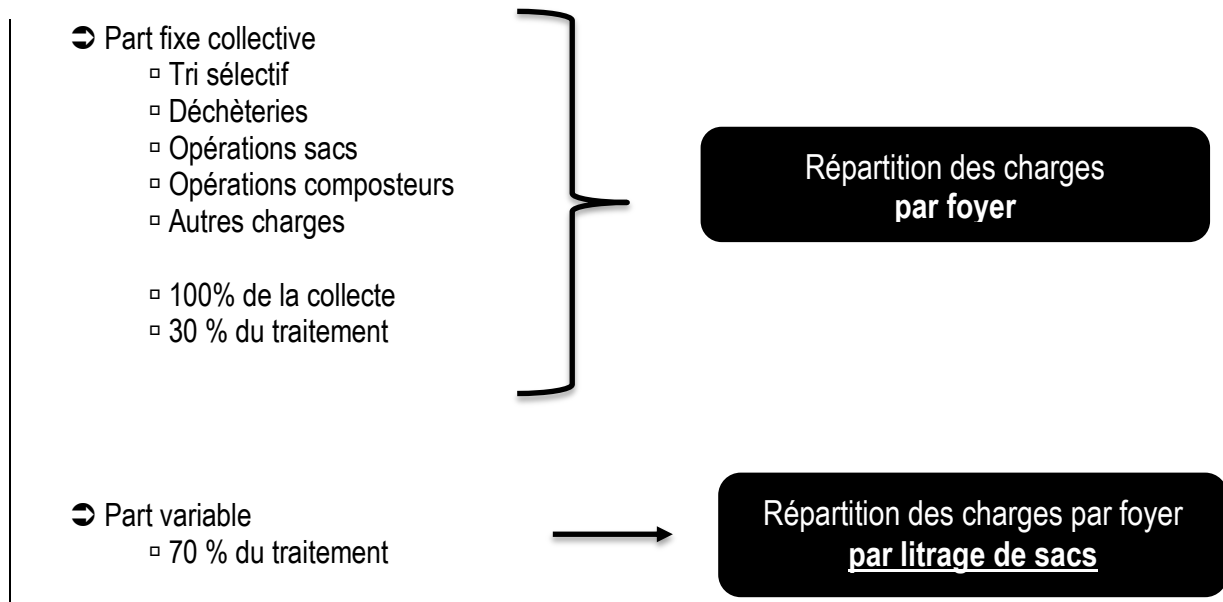
La REOM est donc plus équitable et favorise par ailleurs la transparence des coûts.

On remarque qu'en règle générale les administrés ont à s'acquitter d'un coût de service plus faible dans le cadre de la REOM comparée à la TEOM qu'ils auraient à payer si la collectivité avait fait le choix de ce régime.

B. Comment est calculée la REOM ?

La redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) est proportionnée à la production de déchets de chaque foyer.

La REOM se décompose de la manière suivante :



NB : Concernant les gîtes et les résidences secondaires, l'administré sera facturé sur la base de 12 mois de présence et non en fonction du temps réel d'occupation annuelle de l'habitation.

C. L'harmonisation des redevances

Auparavant : le coût de ce service varie en fonction de votre zone d'habitation (zone urbaine (Villers-Bocage), zone semi-urbaine (Noyers-Bocage) et zone rurale (les 25 autres communes de VBI)) ; ainsi que du nombre de personnes composant votre foyer.

Depuis 2015 : l'ensemble des foyers du territoire bénéficiant d'un service identique, le conseil communautaire a acté le principe d'une harmonisation de la redevance sur l'ensemble du territoire. Une phase transitoire permettant l'étalement de cette évolution a été décidé dans les conditions suivantes :

Suppressions des clés de collecte et de traitement

Suppression de la notion de zone à termes

D. A quoi cela sert-il de faire le tri ?

Cela fait maintenant quelques années que l'on vous invite à participer à une démarche active de réduction de vos déchets en adoptant une démarche de tri, mais à quoi sert-elle vraiment ?

- Elle permet de réduire la quantité de déchets enfouis en décharge, car une partie de vos déchets sont dès lors recyclés.
- Elle permet d'économiser des matières premières non renouvelables.
- Elle permet de limiter les augmentations du coût du service et donc de la REOM, dans la mesure où la réduction du tonnage des déchets enfouis, conjugué à une augmentation des matières recyclées permet d'atténuer les effets de la conjoncture (ex : gazole) et les décisions réglementaires (ex : TGAP, fermeture centre d'enfouissement).

Les bonnes pratiques adoptées ces dernières années sur notre territoire ont permis de réduire la production de déchets et de maîtriser au mieux les évolutions budgétaires. Cette année, nous devons néanmoins faire face à des augmentations. **Malgré cette évolution, le coût par habitant reste contenu au regard d'autres territoires, et ce, grâce aux efforts de chacun.**

Le montant de la redevance a été affecté cette année par :

- TGAP : 20 € HT en 2015.
- Un taux de refus de tri plus important (environ 20%) qui ne permet pas d'optimiser les coûts de redevance.
- 50 000 € de plus pour l'enlèvement des conteneurs de tri.
- Prix de la tonne enfouie en augmentation de 88 € à 96 € la tonne.
- Recettes de reprises des papiers et matériaux plastiques en baisse.
- 5 000 € de plus pour la mise aux normes des sanitaires du service technique.
- Augmentation des tonnages en déchèterie.
- Augmentation des frais de traitement des ordures ménagères facturés par le SEROC
 - 2013 : 95.04 € par tonne
 - 2014 : 96.44 € par tonne
 - 2015 : 105.60 € par tonne

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes, due par tonne de déchets déposés en centre d'enfouissement (principe du pollueur payeur).

➤ De combien de sacs blancs VBi vais-je disposer ?

Le nombre de sacs qui vous sera remis dépend de 2 éléments :

- le nombre de personnes composant votre foyer qui détermine la catégorie maximale de référence (pour les gardes partagées, fournir la décision du Juge des Affaires Familiales ou, à défaut, un document signé des deux parties).
- vos habitudes de tri.

➤ Quelle est la contenance des sacs distribués ?

Vous avez le choix entre des sacs d'une contenance de 20 litres, 30 litres et 50 litres.

➤ M'est-il possible de panacher ma dotation ? (20l -30l et 50 l)

Non. Il ne vous est possible de choisir qu'un type de litrage par année. Si vous vous rendez compte que vos besoins de sacs évoluent d'une année à l'autre, vous avez la possibilité de changer de type de litrage lors de la prochaine remise de sacs.

➤ Où vais-je retirer mes sacs ?

Chaque fin d'année, une distribution est organisée par votre municipalité.

➤ Que faire s'il me manque des sacs en cours d'année ?

Il faudra vous rendre au siège de l'Intercom (18 rue Emile Samson 14310 VILLERS-BOCAGE – Tél : 02.31.77.88.05)

Horaires d'ouvertures public : du Lundi au Vendredi : 9h00 – 12h00 ; du Lundi au Mercredi : 13h30 – 16h30 ; le Vendredi : 13h30 – 16h00.

Horaires d'ouvertures téléphoniques : du Lundi au Jeudi : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 17h15 ; le Vendredi : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 16h30.

1^{er} cas :

L'objectif : Si vous n'avez pas retiré votre dotation maximale, il est conseillé de la retirer au plus tard jusqu'au 09 septembre (en une seule fois).

Toutefois pour éviter que les usagers ne payent leur dotation de base au prix des sacs supplémentaires, il est possible pour les habitants de venir retirer un complément de sacs sous deux conditions :

- dans la limite de la dotation maximale,
- en réglant directement le prix de la part variable à la régie (à Villers-Bocage Intercom).

Le prix de chaque rouleau sera défini suite au vote de la REOM 2016.

2^{ème} cas :

Si la dotation maximale est atteinte, vous pourrez récupérer des sacs supplémentaires, tout au long de l'année.

Pour mémoire, ces sacs sont **payants** (leur coût correspond strictement au prix de revient du service) :

- 1 rouleau de sacs de 20 litres : 14.50€
- 1 rouleau de sacs de 30 litres : 9.00€
- 1 rouleau de sacs de 50 litres : 15.00€

➤ Il me reste des sacs de ma dotation de l'année dernière. Suis-je obligé de prendre de suite ma dotation 2016 ?

Non. Vous pouvez continuer à utiliser les sacs qui vous ont été remis lors de votre dernière dotation. S'il vous restait un nombre important de rouleaux vous pouvez envisager, après calcul, de passer en litrage inférieure l'année suivante. Vous aurez, de ce fait, un nombre moins important de sacs qui occasionnera une réduction de votre REOM.

➤ Mes ordures ménagères n'ont pas été ramassées. Qui dois-je prévenir ?

Rapprochez-vous directement du syndicat mixte du Pré-Bocage en téléphonant au 02 31 77 68 54.

A. Je suis nouvel arrivant dans la communauté de communes.

(Arrivée en cours d'année)

➤ Où dois-je me rendre pour récupérer ma dotation ?

Il faut vous rendre au siège de la Communauté de Communes Villers-Bocage Intercom – 18 Rue Emile Samson – 14310 VILLERS-BOCAGE / Tél. 02.31.77.88.05 ; **Horaires accueil public** : du Lundi au Vendredi : 9h00 – 12h00 ; du Lundi au Mercredi : 13h30 – 16h30 ; le Vendredi : 13h30 – 16h00.

➤ Combien de sacs vont m'être attribués ?

Le nombre de sacs attribués est calculé en fonction de votre date d'arrivée dans la commune et du nombre de personnes habitant dans le foyer, et de vos habitudes de production de déchets.

➤ A combien va s'élever ma REOM ?

Celle-ci sera calculée en fonction du nombre de mois pendant lesquels vous aurez utilisé le service et du nombre de sacs que vous aurez retiré. (Exemple : votre emménagement a lieu le 15 mars vous serez redevable du 1^{er} Avril au 31 Décembre).

➤ Quel(s) justificatif(s) dois-je produire ?

- Si vous êtes propriétaire : vous devez transmettre au siège de l'Intercom soit l'attestation d'achat que le notaire vous fournit lors de la vente soit une attestation de la mairie.
- Si vous êtes locataire : vous devez transmettre au siège de l'Intercom soit le contrat de bail soit l'état des lieux d'entrée soit une attestation de la mairie.
- Nous n'acceptons ni les factures de téléphone ni les factures d'électricité.

B. Je déménage en cours d'année.

➤ A combien va s'élever ma REOM ?

Celle-ci sera calculée en fonction du nombre de mois pendant lesquels vous aurez utilisé le service et du nombre de sacs que vous aurez consommé. (Exemple : votre déménagement a lieu le 15 mars vous serez redevable du 1^{er} Janvier au 30 Mars).

➤ A quel moment dois-je prévenir l'Intercom ?

Dès votre départ et avant le mois de septembre si votre déménagement a lieu avant ce mois. Sinon, une régularisation sera faite par la suite, après la facturation du solde.

➤ Quel(s) justificatif(s) dois-je produire ?

- Si vous êtes propriétaire : vous devez fournir à l'Intercom soit l'attestation de vente (à demander au notaire lors de la vente) soit une attestation de la mairie.
- Si vous êtes locataire : vous devez fournir à l'Intercom, soit l'état des lieux de sortie, soit une attestation de la mairie ou du propriétaire.
- Penser à informer **et** le centre des finances publiques (Trésorerie place Maréchal Leclerc - 14310 Villers-Bocage) **et** la communauté de communes (18 rue Emile Samson – BP2 – 14310 VILLERS-BOCAGE).

➤ Que faire des sacs qu'il me reste ?

Vous devez ramener vos rouleaux non entamés au siège de la Communauté de Communes Villers-Bocage Intercom. Une attestation devra être remplie lors de votre passage. Ces rouleaux seront donc déduits de votre redevance.

C. J'ai à ma charge une personne malade / Je suis assistante maternelle.

➤ **Ai-je droit à un complément de sacs ?** Oui

➤ **Combien ?**

Selon vos besoins réels. Vous devez calculer le nombre de sacs dont vous avez besoin et nous vous donnerons la dotation se rapprochant de vos besoins.

➤ **Quel justificatif dois-je produire ?**

Une déclaration sur l'honneur.

D. Ma famille va prochainement s'agrandir.

➤ **Ai-je droit à un complément de sacs ?** Oui

➤ **Combien et à partir de quand ?**

En cours d'année, dès la naissance de votre enfant, vous devez passer au siège de l'Intercom, le nombre de sacs pour l'année N sera défini selon le nombre de personnes dans le foyer avant et après la naissance (exemple : Vous êtes un foyer de deux personnes, la naissance a eu lieu le 15 Mars ; Votre dotation sera calculée (par l'Intercom) pour deux personnes du 1^{er} Janvier au 15 Mars. A compter du 15 Mars, la dotation sera calculée pour trois personnes).

➤ **Quel justificatif dois-je produire ?**

Un extrait d'acte de naissance ou la feuille d'agrément du Conseil Général pour les familles d'accueil.

4. PROFESSIONNELS

A. Comment est calculée la REOM ?

La REOM se décompose de la manière suivante :

1.1. Décomposition de la redevance

▶ Part fixe :

- Tri sélectif
- Déchèteries
- Opérations sacs
- Opérations composteurs
- Autres charges
- **100% de la collecte**



Répartition
des charges
par professionnel

▶ Part variable

- **100 % du traitement**



Application du coût au litre
par professionnel
en fonction des sacs retirés et
des contenances des bacs
identifiés VBI

➤ **Qu'entend-on par professionnels ?**

Sont considérés comme professionnels les entreprises, administrations, collectivités territoriales, activités touristiques (y compris gîtes et chambres d'hôte [à partir de 3 chambres]),...

➤ Combien de sacs doit-on donner aux professionnels ?

Les professionnels ont le choix d'utiliser

✗ **des bacs**, identifiés par le Syndicat Mixte du Pré-Bocage

✗ **Et / Ou des sacs**, retirés auprès de la commune

Le choix du nombre de sacs est libre : la quantité de sacs devant correspondre au besoin du professionnel sans référence à une catégorie plafond.

➔ En conséquence de quoi, le professionnel devra s'acquitter de la REOM qui résulte de ce choix. Choix de la contenance libre (20, 30, 50 litres) mais sans panachage possible.

5. UN NOUVEAU SERVICE : LE TRI SELECTIF EN PORTE A PORTE

A. Pourquoi ce nouveau système de tri ?

Ce nouveau système est mis en place afin :

- de proposer un nouveau service à la population.
- d'améliorer la qualité du tri (en point d'apport volontaire : le refus de tri est très important et entraîne des charges de traitement quand il est supérieur à 20%).
- de contenir au mieux le prix du service : les frais de vidage des points d'apports volontaires ont augmenté d'environ 50 000 € entre 2014 et 2015 et d'environ 100 000 € entre 2013 et 2015.

B. Le tri sélectif en porte à porte, c'est quoi ?

C'est :

- La disparition des conteneurs bleu et jaune.
- L'arrivée du sac jaune dans chaque foyer.
- Le maintien du point d'apport volontaire « verre ».

C. Sacs jaunes

➤ Où vais-je retirer les sacs jaunes ?

1. 1^{ère} distribution

En décembre, en même temps que les sacs blancs VBI à l'endroit et aux horaires indiqués par la mairie.

Après la distribution des sacs blancs VBI et des sacs jaunes effectués en décembre par les communes. Les personnes résidant déjà dans la commune pourront retirer les sacs jaunes en mairie.

Pour les nouveaux arrivants, la distribution doit s'effectuer à Villers-Bocage Intercom afin de prendre connaissance de leur arrivée pour le calcul de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

2. Que faire s'il me manque des sacs jaunes en cours d'année ?

Il faudra vous rendre dans votre mairie pour un réapprovisionnement ou au siège de l'Intercom (18 rue Emile Samson 14310 VILLERS-BOCAGE – Tél : 02.31.77.88.05)

Horaires d'ouvertures public : du Lundi au Vendredi : 9h00 – 12h00 ; du Lundi au Mercredi : 13h30 – 16h30 ; le Vendredi : 13h30 – 16h00.

➤ Combien de sacs vont m'être attribués ?

1. Pour les particuliers

Il sera distribué un rouleau de 20 sacs de 50 litres par personne (exemple : un foyer de 4 personnes se verra attribuer 4 rouleaux de sacs jaunes).

Aucun bac jaune ne sera distribué aux particuliers. Si toutefois le foyer souhaitait utiliser un bac pour protéger les sacs jaunes, il devrait s'en procurer un à sa charge et dédié aux recyclables. Le syndicat mixte du Pré-Bocage pourrait à ce titre fournir des autocollants permettant d'identifier le bac (se rapprocher du syndicat mixte du Pré-Bocage au 02.31.77.68.54).

Les familles nombreuses ayant un volume de recyclables important peuvent contacter le SMPB pour trouver une solution plus adaptée à leurs besoins

2. Pour les professionnels

Une base d'un rouleau de 20 sacs de 50 litres par professionnel. Au-delà, les professionnels sont invités à se rendre à la déchèterie.

Les professionnels peuvent bénéficier de bacs jaunes (gratuitement) d'une contenance de 360 litres ou 770 litres si leur activité est productrice de beaucoup de déchets recyclables et après validation auprès du syndicat mixte du Pré-Bocage. Les élus et secrétaires chargés de la distribution sont invités à transmettre les coordonnées du syndicat mixte du Pré-Bocage aux professionnels concernés. En attendant la validation du service et la remise du bac, 1 rouleau de sacs peut être distribué aux professionnels.

Une fois doté de son bac jaune, le professionnel peut déposer en vrac les recyclables dans le bac. Tout sac noir dans le bac amènera un refus de collecte.

➤ **Combien vont me coûter les sacs jaunes ?**

Il n'y aura pas de facturation supplémentaire pour les sacs jaunes. Ces derniers sont compris dans le montant de la redevance, qu'il s'agisse de la première dotation ou d'une distribution complémentaire en cours d'année.

Les habitants sont invités à ne pas se surdoter dans le courant de l'année, et à faire un usage approprié des sacs jaunes.

➤ **Que puis-je mettre dans les sacs jaunes ?**

- Les déchets recyclables que vous mettiez au conteneur jaune auparavant (papiers et magazines, cartonnets, boîtes métalliques, aérosols et briques alimentaires, bouteilles, flacons et bidons en plastiques hors produits dangereux,...).
- Attention, toutefois, à ne pas mettre que du papier dans les sacs jaunes. En effet, le poids du sac serait, alors, trop important.
- Les cartons ondulés ne sont pas autorisés dans les sacs jaunes. Toutefois, le dépôt **ponctuel** de cartons ondulés **pliés** et hors des sacs jaunes sera toléré si celui-ci ne dépasse pas une quantité de 4 cartons par redevable. Pour les professionnels dotés d'un bac, les dépôts réguliers de cartons ondulés ne sont pas autorisés au-delà de 4 cartons par collecte. Et les dépôts réguliers doivent être redirigés vers les déchèteries. Idéalement, il est conseillé d'éviter les jours de pluie et de grand vent.
- Le verre est interdit pour des questions évidentes de sécurité.
- Tout autre déchet (listé sur le sac) est interdit et amènera un refus de collecte

➤ **A quelle fréquence et quel jour seront ramassés les sacs jaunes ?**

Les sacs jaunes seront ramassés 1 fois tous les 15 jours. Un calendrier sera fourni à chaque foyer lors de la distribution des sacs pour l'année 2016.

Le ramassage s'effectuera en fin de matinée ou en début d'après-midi. Il est toutefois demandé de présenter ses sacs en tout début de matinée.

➤ **Je quitte le territoire, que faire de mes sacs jaunes ?**

Au même titre que pour les sacs blancs VBI, vous êtes invités à les rapporter à Villers-Bocage Intercom.

Ils devront être retournés avec le justificatif permettant d'établir le remboursement de la part fixe (dans la quelle ils ont été comptabilisés) calculé au prorata du temps passé.

D. Et le verre ?

A partir du 1^{er} janvier 2016, le Point d'Apport Volontaire (PAV) sera équipé uniquement de conteneur à verre (bouteilles, bocaux et pots en verre). Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire et il y en a au moins un par commune.

➤ Quels déchets y dépose-t-on ? (voir le guide du tri)

Il faut déposer dans les conteneurs à verre les bouteilles, bocaux et pots en verre.

➤ Où se situent les points d'apports volontaires dans ma commune ?

Indications à fournir par chaque commune.

➤ Que vont devenir les conteneurs jaunes ?

Ils seront :

- enlevés par le Syndicat Mixte du Pré-Bocage entre le 4 et 15 janvier 2016.
- découpés et recyclés.

E. Que se passerait-il si je refusais ou arrêtais de faire le tri ?

Refuser ou arrêter de faire le tri signifie que vous allez mettre l'ensemble de vos déchets dans des sacs VBI. La première conséquence sera un épuisement prématuré de votre stock de sacs blancs si bien que vous serez contraint de vous rendre au siège de l'Intercom pour acquérir des sacs supplémentaires (pour mémoire, 1 rouleau de sacs de 50 litres vous reviendrait à 15€).

D'autre part, si les rippers constatent à plusieurs reprises que vous ne faites pas le tri, ils apposeront un autocollant « SAC NON-CONFORME » sur votre sac, et ne collecteront plus vos déchets.

Et surtout, ce geste impacterait la REOM de tous les usagers du service (**1 tonne de déchets triés revient à environ 50€, alors qu'1 tonne de déchets enfouis est évaluée à près de 130€.**)



Lors de la prochaine distribution en mairie, je retire :



F. Les déchèteries : horaires

➤ **Horaires d'ouverture et rappel des déchets pouvant y être apportés :**

	Déchèterie de Maisoncelles Pelvey		Déchèterie de Livry			
			Horaires d'hiver : du 1 ^{er} octobre au 31 mars		Horaires d'été : du 1 ^{er} avril au 30 septembre	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	10h à 12h	14h à 17h45				
Mardi		14h à 17h45		15h à 17h		15h à 18h
Mercredi	10h à 12h	14h à 17h45		14h à 17h		14h à 18h
Jeudi		14h à 17h45				
Vendredi	10h à 12h	14h à 17h45				14h à 17h
Samedi	10h à 12h	14h à 17h45	10h à 12h	14h à 17h	10h à 12h	14h à 18h

➤ **Modalité pratique : se munir de sa « carte déchèterie » à retirer en Mairie.**

G. Opération composteur

➤ **Qu'est-ce-que le compostage ?**

Il s'agit d'un processus de transformation de déchets organiques en un produit comparable à du terreau : le compost. Il peut vous servir pour amender la terre de votre jardin ou vos plates-bandes.

➤ **Pourquoi composter ?**

- Pour alléger votre poubelle tout en participant à la préservation de l'environnement.
- Pour réduire la quantité de déchets collectés en porte-à-porte ou en déchèterie.
- Pour produire un fertilisant écologique et économique pour votre jardin.

➤ **Quels déchets vais-je pouvoir y mettre ?**

- Les déchets de cuisine : épluchures, coquilles d'œufs, marc de café, sachets de thé, pain, fruits et légumes abîmés...
- Les déchets du jardin : tonte de gazon, feuilles, petites tailles, fleurs fanées, mauvaises herbes...
- Les déchets de la maison : cendres de bois, sciures et copeaux, papier journal...

➤ **Renseignements pratiques :**

• **Où retirer un composteur ?**

Vous pouvez vous le commander auprès du SEROC, qui vous invitera à le retirer auprès du SMPB.

SEROC Zone artisanale-RD 94

BP 18118
14401 Bayeux Cedex

Téléphone 02.31.51.69.60

Télécopie : 02.31.51.69.61

Courriel : accueil@seroc14.fr

Seroc-bayeux.fr

• **Combien cela me coûtera t-il ?**

Pour info :

- 1 composteur ayant une contenance de 300 litres en bois traité..... 15,00 €

Offre limitée à deux composteurs par foyer.

6. REGLES DE DISTRIBUTION

A. Memo des règles essentielles de la distribution

Qui ?

- ✗ Présentation d'un justificatif de domicile.
- ✗ Si une personne vient chercher la dotation au nom d'une autre personne (spécifier son identité sur le listing) et elle doit être en possession d'une pièce d'identité du redevable.

Quoi ?

- ✗ Sur le fichier de distribution :
 - Validation de la composition de la famille, de l'adresse, du nom du conjoint
 - Inscription de la dotation :
 - ✚ Des sacs blancs VBI (nombre de rouleaux et volume),
 - ✚ Des sacs jaunes (nombre de rouleaux).
 - **Dates de départ et/ou d'arrivée des foyers (à défaut de justificatif, facturation sur une année complète)**
 - Signature pour les deux dotations (sacs blancs VBI et sacs jaunes).
 - Dans la colonne « Sacs Jaunes », indiquer la date de distribution de sacs jaunes et le nombre de rouleaux notés entre parenthèse.

Comment ?

➤ Pour les sacs blancs VBI

- Pas de panachage possible
- Par rouleau
- Dans la limite de la dotation maximale, sauf pour :
 - ✚ les assistantes maternelles ou
 - ✚ les cas de handicap ou de maladie, générateurs de déchets médicaux (alèses, couches,...)
 - ✚ les professionnels (possibilité également d'utiliser un bac à faire identifier : se rapprocher du SMPB ou de l'Intercom)

➤ Pour les sacs jaunes :

- 1 rouleau par personne

B. Estimation du Besoin en sacs

Nombre de sacs utilisés par semaine :	_____ x 52	A =
Besoins exceptionnels :		+
Consommation de sacs prévue en 2016	(C=A+B)	C = _____

_____ rouleau(x) restant(s) x _____	25 sacs par rouleau de 20 litres 10 sacs par rouleau de 30 litres 10 sacs par rouleau de 50 litres + Sacs seuls	D =
		+
		E =
Votre stock de sacs	(F=D+E)	F = _____

Votre besoin de sacs pour 2016 (D=A-C)	(G=C-F)	G = _____
-----------------------------------------------	----------------	------------------

C. Principe de dotation minimale

Depuis la mise en œuvre de la redevance incitative au sac, les élus et services en charges des ordures ménagères ont fait le constat qu'un certain nombre de redevables tentait de se soustraire au dispositif de collecte des ordures ménagères. Afin de lutter contre cet incivisme, la commission ordures ménagères, réunie le 05 juin 2014, propose d'adopter le principe d'une dotation minimale.

Proposition de modification du règlement

Chaque redevable doit a minima retirer une dotation moyenne de 600 litres par an et par personne.

Au cours des vérifications assurées par le service des ordures ménagères ou par les communes, s'il est fait le constat qu'un foyer n'a jamais retiré de dotation depuis 4 ans, un courrier lui sera adressé pour l'informer de son obligation de retirer sa dotation annuelle.

Le redevable disposera alors d'un délai de 3 semaines pour retirer sa dotation de l'année.

La dotation s'effectuant en rouleaux exclusivement, le litrage retiré sera adapté à la contenance des sacs retirés, sans jamais être inférieur à 600 litres par personne et par an.

Soit pour une personne :

Litrage	Nbre de sacs	Nbre de rouleaux	Litrage
20	25	2	1 000
30	10	2	600
50	10	2	1 000

A défaut du retrait de sacs, le service procédera à une mise en recouvrement de la dotation minimale selon la composition du foyer.

Distribution des sacs blancs VBi et des sacs jaunes pour l'année 2016

Nbre de pers. au foyer	Litrage maximum	Correspondance en rouleaux de sacs blancs VBi			Correspondance en rouleaux de sacs jaunes
		20 litres 25 sacs/rlx	30 litres 10 sacs/rlx	50 litres 10 sacs/rlx	70 litres 20 sacs/rlx
1	2 000	4	6	4	1
2	3 500	7	11	7	2
3	4 500	9	15	9	3
4	6 000	12	20	12	4
5	7 000	14	23	14	5
6	8 100	16	27	16	6
7	9 600	19	32	19	7
8	10 500	21	35	21	8
9	12 000	24	40	24	9
10	13 500	27	45	27	10

Pour info : REOM 2015 Prix du rouleau		20 litres	30 litres	50 litres	Pour Mémoire
		25 sacs/rlx	10 sacs/rlx	10 sacs/rlx	€/litre REOM 2015
€/rouleau	Particuliers	4,90 €	2,94 €	4,90 €	0,0098 €
	Professionnels	7,05 €	4,23 €	7,05 €	0,0141 €

Prix des sacs supplémentaires (au-delà de la dotation maximale)	20 litres	30 litres	50 litres
	25 sacs/rlx	10 sacs/rlx	10 sacs/rlx
€/rouleau	14,50 €	9,00 €	15,00 €